

ESSENTIEL DE L'ADMINISTRATIF

FEDERALE 1 FEMININE

** Saison 2024 – 2025 **

- CATEGORIE DE JOUEURS :** 2006 et antérieurement (Agés de 18 ans date anniversaire) - Art 239 RG FFR
- Possibilité de surclassement et dans ce cas, la Mention doit être OBLIGATOIREMENT inscrite sur la Carte de Qualification
« Classement en catégorie d'âge supérieur (classe d'âge) » Hors Postes de 1ere Ligne - Art 231 RG FFR
- TYPE DE CARTE DE QUALIFICATION :** A * B * C - Art 233 RG FFR
- CATEGORIE COMPETITION :** C' // Jeu à XV - Art 320-1 RG FFR ** Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1
- NOMBRE DE JOUEURS :** Mini 16 // Maxi 22 - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1
Arrêt match si moins de 11 joueurs - Art 452 RG FFR
- NOMBRE DE JOUEURS PREMIERE LIGNE :**
15 ou moins * 3 * // 16, 17 ou 18 * 4 * // 19, 20, 21 ou 22 * 5 * - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 (c) ** Mémento de l'Officiel de Match Règle 3 § 8 (tableau)
* Les joueurs de 1ère lignes titulaires (1, 2 et 3) ne peuvent pas être comptabilisés dans le nombre Minimum de Remplaçants Obligatoires *
- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 5.2
- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 5.3
- Art 234.1 § Poste de 1ère ligne et 231 RG FFR
- Pas de spécificité juste entourer les premières lignes (Automatiquement G, T, D)
 - CQ avec la mention Obligatoire ** Autorisé 1ère ligne / Passeport 1ère ligne ou P T 1 - Art 234.1 § Poste de 1ère ligne et 231 RG FFR
 - 1 remplaçant inscrit première ligne entrant en jeu et se déclare inapte au poste à l'arbitre, si cette situation entraîne des mêlées simulées, les joueurs qui ont déclaré leur inaptitude à jouer en première ligne seront considérés comme blessés et ne pourront en aucun cas entrer ou revenir au jeu. - Dispositions Spécifiques F.F.R Règle 3 § 10 (Pendant la rencontre)
- DIPLÔME MINIMUM OBLIGATOIRE ENTRAINEURS (TECHNICIENS) :**
- Type CQ * EDU - ECF - Art 233 RG FFR
 - Diplôme minimum OBLIGATOIRE requis B.F.O.P.T.I – C.Q.P.T.E.C.H - Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR
(D.E.S. J.E.P.S ou B.E.2 ou D.E. J.E.P.S ou B.E.1 Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR **ACCEPTES** diplômes supérieurs)
(BPERF - CQPMONI - B.P.J.E.P.S Rugby – B.P.J.P.S ASC – BFINIT - BFDEVE – ACCOMP - Art 351 § 2 RG FFR **REFUSES** diplômes inférieurs)
- BANC DE TOUCHE :** - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4-1 et Art 421-5 RG FFR (Protocole banc de touche - secteur amateur)
- Les mentions (F), A, B, C, VOL, EDU, ECF, FEC, PAR, MED, PP, FPP ou FPPC donnent d'office accès terrain, la mention DAT non obligatoire - Art 233 RG FFR
- Minimum OBLIGATOIRE 2 -- 1 Entraîneur - 1 Soigneur ou Médecin -
 - Maximum 4 à choisir parmi -- 2 Entraîneurs – 1 Médecin – 1 soigneur – 1 Adjoint terrain –
 - Une 5ème personne pourra être admise sur le banc de touche à condition qu'il s'agisse d'un médecin avec une CQ MED ou si MED n'y figure pas de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR avec présentation de sa Carte Professionnelle de médecin.
Lors d'une rencontre, un seul et même licencié ne peut pas cumuler les fonctions de médecin et de soigneur.
 - Pour le Soigneur OBLIGATION de présenter une CQ avec la mention SOI ou PAR ou MED ou si MED n'y figure pas de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR avec présentation de sa Carte Professionnelle de médecin.
- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4-1 et Art 421-5 RG FFR (Protocole banc de touche - secteur amateur) et Art 351-2 RG FFR
 - Pour l'Adjoint terrain OBLIGATION de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ avec la mention VOL ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR ou de jouer à condition d'appartenir à la classe d'âge concernée par la rencontre et ne pas être titulaire ou remplaçant. - Art 351-2 RG FFR
- Ces personnes doivent figurer sur la feuille de match. Dans les compétitions amateurs, **CES PERSONNES DOIVENT SE TROUVER SUR LE BANC DE TOUCHE PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA RENCONTRE.** - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 1
- Sauf dans l'hypothèse ou 1 entraîneur figurant sur la liste des remplaçants, s'il rentre en jeu au cours du match comme joueur, il ne pourra plus reprendre sa place sur le banc de touche comme entraîneur, de même il ne pourra pas être remplacé sur ce même banc de touche dans la fonction d'entraîneur. - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 7
- PREPARATEUR PHYSIQUE :** NON - Art 415-4 RG FFR ** Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4.4
- LICENCE B ou C :** NON CONCERNE - Art 236 RG FFR
- LICENCE R :** NON CONCERNE - Art 237-5 RG FFR
- LICENCE MC :** NE DOIT PAS FIGURER SUR LA FEUILLE DE MATCH - Art 252 § 2 RG FFR
- Les joueurs ou les joueuses dont la qualification comporte les lettres « MC » (mutation contrôlée) ne sont pas autorisé(e)s à participer aux rencontres de l'équipe « UNE » senior de leur association. - Art 350 RG FFR (Fédérale 1 Féminine)
- INFORMATION :** Suivant l'article 252 des RG FFR elles sont concernées par la classification MC. Mais au regard de l'article 350 des RG FFR elles ont obligation de présenter soit 1 équipe de plus de 18 ans à XV ou à X ou 1 équipe de moins de 18 ans à XV ou à X.
- Pour cette catégorie il n'est pas de la responsabilité de l'officiel de match d'aller vérifier si ces équipes présentent 1 équipe de plus de 18ans ou de moins de 18 ans. L'officiel de match tiendra compte de l'article 252 et 350 des RG FFR, il présentera cette anomalie au club fautif qui seul décidera de maintenir ou non la joueuse sur la FDM. (En cas de maintien de la joueuse l'officiel établira un rapport complémentaire en activant la case AUTRE).
- DOUBLE ASSOCIATION INSCRIT FEUILLE DE MATCH :** Maxi 5 - Art 223 § 4 RG FFR

| | |
|------------------|--------------------------|
| Editeur | LIGUE OCCITANIE DE RUGBY |
| Date de création | 05 SEPTEMBRE 2024 |

TABLE DE MARQUE: OUI

- Disposition Spécifique FFR Règle 3 § 3.4.3 ** Art 418 RG FFR

UTILISATION JOUR DE MATCH: OUI

- Art 418 RG FFR

REPLACANTS TACTIQUES: LIBRES

- Disposition Spécifique FFR Règle 3 § 3.4.3 ** Annexe Règlement « TABLE DE MARQUE » § 1.2 ** Art 418 RG FFR

REPLACANT EQUIPE UNE joueur équipe 2: NON Application de la règle des 72 Heures entre 2 matchs

- Art 230-2 RG FFR

CARENCE: NON

- World RUGBY * Règle du jeu – Plus – directives sur les règles du jeu – Mêlées simulées Décembre 2017 * Cahier technique – la carence en mêlée -

SAIGNEMENT: (15' de temps réel)

Retour en jeu possible avant les 15' minutes si saignement arrêté.

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 3. 6.1

CARTON BLEU: OUI

- Dispositions Spécifiques F.F.R Règle 3 § 7. 2

Concernant les compétitions amateurs le protocole HAI ne s'applique pas. (Seulement pour les compétitions professionnelles)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 3.1

CARTON JAUNE: OUI (10 minutes de temps de jeu)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 9 § 1.2 – jeu déloyal – Carton Jaune.

Avec 1 joueur en moins sur le terrain suite à un Carton Jaune pour une personne du banc de touche.

Cette diminution de 1 joueur s'applique également suite à un Carton Rouge pour une personne du banc de touche.

CARTON BLANC: OUI (10 minutes de temps de jeu)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 9 § 1.1 – jeu déloyal – Carton blanc

DUREE MATCH:

- 2 X 40 minutes // mi-temps 10 minutes maximum
- Peuvent entrer aux vestiaires à la MT
- Possibilité de prolongations 2 x 10 minutes

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 5 (durée de la partie)

- Mémento de l'Officiel de Match Règle 5 § 2. (Durée de la Partie)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 5 (durée de la partie)

DELEGATION ROLE D'ARBITRE ABSENT:

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A - 1 // 2 // 3

- Age moins de 55 ans au début de la saison

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A - 1.1.4

- Type CQ * EDU – ECF - FEC Inscrit sur la FDMD

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A -1.1.4

Ayant le diplôme minimum requis pour la COMPETITION

- Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR

QUALIFICATION SUITE A UN MATCH REPORTE:

- Art 230.1 RG FFR

Nul ne peut participer à une rencontre officielle organisée ou autorisée par la F.F.R, la L.N.R, un organisme régional ou un organisme départemental:

S'il n'est pas titulaire d'une CQ en cours de validité

S'il n'est pas inscrit sur la FDM de la rencontre considérée

S'il est sous le coup d'une suspension au jour de la rencontre considérée

Si le règlement de la compétition concernée ou toute autre disposition réglementaire le lui interdit

PORT DE LUNETTES:

Carte Qualification avec la mention Obligatoire ** Port des Lunettes World Rugby **

- Art 231 RG FFR

| | | | | | | | | |
|--------------------------|---|--|--|--|--|--|--|--|
| Editeur | LIGUE OCCITANIE DE RUGBY | | | | | | | |
| Date de création | 05 SEPTEMBRE 2024 | | | | | | | |
| Indice | A | | | | | | | |
| Date modification | 05/09/2024 | | | | | | | |
| Chargé de la mise à jour | LIGUE OCCITANIE DE RUGBY // contact Mr LAVOCAT Jean-François -- jf.lavocat2@orange.fr | | | | | | | |
| Historique | A = Changement de saison // | | | | | | | |